

Fortes chaleurs – subventions mise en œuvre projets climat pour les communes

OFFICE CANTONAL DE LA DURABILITE ET DU CLIMAT, AVRIL 2026

Afin de soutenir les communes dans la lutte contre les ilots de chaleur, l'Etat soutient différentes mesures. Ce document introduit les mesures qui peuvent être soutenues financièrement par l'OCDC avec les subventions « mise en œuvre – enveloppe thématique fortes chaleurs ».

Périmètre et critères d'éligibilité

Les subventions peuvent être sollicitées pour des interventions sur les bâtiments communaux ou les parcelles communales.

Pour pouvoir obtenir une subvention cantonale pour la mise en place de mesures contre les fortes chaleurs, les communes ou groupements de communes doivent impérativement présenter un plan d'action climat (ou Cité de l'énergie avec actions adaptation).

Le Canton de Vaud a élaboré une liste de subventions possibles mais les communes peuvent soumettre d'autres projets du même type à évaluation. Les mesures doivent répondre aux critères minimaux suivants :

- Réduire les effets des fortes chaleurs suite à un état des lieux
- Permettre un changement pérenne ou donner une impulsion à un changement pour lutter contre les ilots de chaleur
- Ne pas déjà faire l'objet d'une autre subvention cantonale

Une enveloppe thématique « fortes chaleurs » de 500'000.- est réservée en 2026 pour les communes qui mettent en œuvre les mesures susmentionnées. Ces aides viennent s'ajouter aux autres subventions PECC « élaboration » et « mise en œuvre », ainsi que les aides proposées par les autres [entités de l'Etat](#).

Subventions pour les mesures sur les parcelles communales

<u>Types de mesure</u>	<u>Exemples</u>	<u>Montant - critères</u>
Abris contre la chaleur	○ Aménagement d'une place publique avec structure éphémère ou permanente ○ Abris de bus spécialement adapté pour les fortes chaleurs	50% jusqu'à 5'000.- maximum par projet.
Ombrages	○ Installation d'ombages pour les surfaces qui ne peuvent pas être végétalisées ou perméabilisées ou comme mesure transitoire.	50% jusqu'à 10'000.- maximum par projet.
Accès à l'eau	○ Installation de points d'eau proche d'un lieu critique ○ Installation de récupérateurs d'eau de pluie multiusages.	50% jusqu'à 5'000.- maximum par projet.
Mesure ville éponge	○ Mesure concrète en faveur de la ville éponge	50% jusqu'à 15'000.- maximum par projet.

Types de mesures pour les bâtiments communaux

<u>Type de mesure</u>	<u>Exemples</u>	
Accès à l'eau	○ Installation de récupérateurs d'eau de pluie	50% jusqu'à 1'000.- maximum par projet.
Ventilation naturelle	○ Mesures comportementales pour favoriser la ventilation et réduire la chaleur des locaux de l'administration.	50% jusqu'à 5'000.- maximum par bâtiment.

Conditions d'octroi

Le demandeur peut solliciter des subventions pour **différents** projets mais un projet peut être subventionné uniquement pour un type de mesure. Les subventions prennent fin à l'épuisement du budget disponible ou à l'entrée en vigueur de nouvelles aides cantonale qui viendraient remplacer les présentes mesures. Les services se réservent le droit de limiter un montant maximum par commune en cas de forte demande.

Pour demander la subvention, les documents suivants sont à envoyer à pecc@vd.ch :

- [Formulaire de demande de subvention](#)
- Offre du prestataire
- Plan d'action de la commune

L'OCDC se tient à disposition pour plus d'informations :

⇒ Contact subvention communes : pecc@vd.ch

Autres soutiens ou ressources

- Panorama des subventions cantonales pour un soutien à la mise en œuvre des plans d'action climat : www.vd.ch/communes-durables
- Fiche-action PECC adaptation aux changements climatiques : <https://www.vd.ch/environnement/durabilite-et-climat/portail-communes-durables/outils-pour-les-communes/catalogues-de-fiches-daction>
- Documentation de l' Office fédéral de l'environnement sur des projets-pilote ou des réalisations possibles en lien avec les enjeux d'adaptation :
 - o [Exemples de mesures Adapt+](#)
 - o [Impulsions pour une adaptation de la Suisse aux changements climatiques](#)
- Programme d'encouragement à l'adaptation de l'Office fédéral de l'environnement – Adapt+ : <https://www.bafu.admin.ch/fr/adaptplus-f>